



ENRIA SAS
4 PLACE LOUIS ARMAND
TOUR DE L'HORLOGE
75012 PARIS

DREAL HAUT DE FRANCE
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

**Objet : Dossier 017125/KK P – Projet agrivoltaïque à Fontaine-sur-Somme –
Transmission d'une note complémentaire**

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre message reçu le 28 avril 2026 via votre plateforme, relatif à l'instruction du dossier n° 017125/KK P, déposé le 21 avril 2026 par la société ENRIA SAS, portant sur la réalisation d'un projet agrivoltaïque de 989,40 kWc situé à Fontaine-sur-Somme (80510).

Nous prenons bonne note qu'à l'issue de l'examen de notre demande, des précisions doivent être apportées au dossier, notamment par la production d'une note écrite attestant de l'engagement du porteur de projet à respecter les préconisations formulées.

Vous trouverez annexé à ce courrier, les éléments complémentaires demandés.

Nous restons disponibles pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses et sincères salutations.

Alexandre Hoger
Chef de Projets
ENRIA SAS
06.56.88.18.32

Eléments complémentaire dans le cadre du dossier de cas par cas – Exemption étude d'impact :

1. Ancrages envisagés

Des précisions nous ont été demandées dans le cadre des ancrages envisagés sur l'installation envisagées.

Les pieux seront mis en place par battage hydraulique ou vissage. Ce mode de fondation présente l'avantage de limiter fortement l'impact sur les sols, en l'absence d'affouillement, de nivellement ou de travaux lourds.

Les structures ainsi installées sont entièrement réversibles, leur démontage pouvant être réalisé facilement par simple extraction des pieux.

2. Raccordement envisagé

En parallèle de la mise en œuvre de l'installation photovoltaïque, il est prévu la réalisation des travaux de raccordement électrique, comprenant le déploiement des câbles et les équipements associés.

La durée prévisionnelle de ces travaux est estimée à environ 3 mois. Le tracé définitif du raccordement au réseau ne pourra être précisément défini qu'à l'issue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives relatives au projet.

Néanmoins, le raccordement sera réalisé de préférence en technique souterraine, afin de limiter les impacts paysagers et les champs électromagnétiques. Les modalités finales de raccordement seront définies par le gestionnaire du réseau public d'électricité.

Il est à noter la présence de plusieurs transformateurs électrique sur la commune de Fontaine-sur-Somme dont un situé à environ 500 mètres.

Dans ce cadre, un câble électrique souterrain pourrait être mis en œuvre sur une distance d'environ 500 mètres, en accotement de voirie, avec une profondeur d'enfouissement d'environ 1,2 mètre. Le tracé privilégiera, lorsque cela est possible, l'utilisation de tranchées existantes ou d'emprises déjà mobilisées par d'autres réseaux. Les milieux traversés dans le cadre du raccordement correspondent principalement au domaine public, à proximité des réseaux existants.

Les impacts sur la biodiversité sont donc considérés comme limités. Après enfouissement des câbles, les déblais seront réutilisés pour le remblaiement des tranchées, en respectant leur ordre de stratification afin de favoriser la reconstitution des horizons pédologiques.

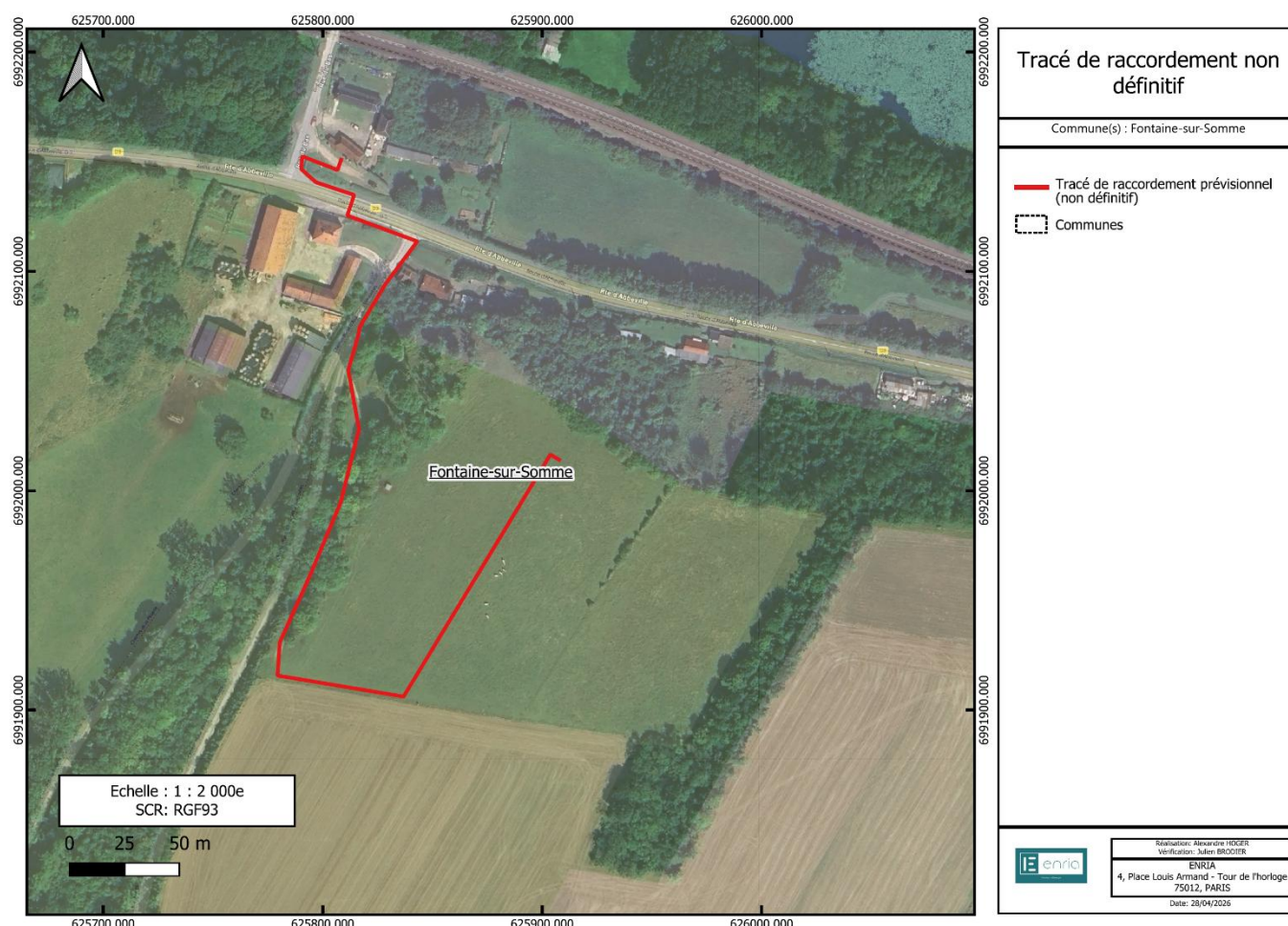


Figure 1 : Cartographie du tracé de raccordement prévisionnel (non définitif)

3. Mesures de préservation des enjeux identifiés

Dans le cadre du développement du projet agrivoltaïque, un prédiagnostic faune-flore-habitats a été réalisé afin d'identifier les enjeux écologiques présents au sein de la zone d'étude.

À l'issue de la réalisation de cette étude, des mesures d'évitement, de réduction et de suivi ont été définies. Elles seront mises en œuvre par le porteur de projet afin de limiter les incidences sur les milieux naturels et de préserver la biodiversité présente sur le site.

Ces mesures s'inscrivent dans une démarche globale d'intégration environnementale du projet agrivoltaïque, au regard des enjeux écologiques identifiés.

En phase travaux, il est recommandé de limiter le dérangement de la faune, en particulier des oiseaux, en intervenant préférentiellement en dehors des périodes de nidification. En cas d'intervention durant ces périodes sensibles, un inventaire écologique préalable sera réalisé afin d'identifier d'éventuels nids, avec mise en place de mesures de balisage et d'évitement adaptées.

La conservation des habitats à enjeu constitue un objectif prioritaire. La haie arbustive présente sur le site, identifiée comme favorable à la nidification d'espèces patrimoniales telles que le Bruant zizi et la Linotte mélodieuse, sera strictement évitée et maintenue. Les panneaux photovoltaïques seront implantés à une distance d'environ 10 mètres de part et d'autre de cette haie.

Une gestion adaptée de ces milieux sera mise en œuvre, incluant la limitation des interventions à proximité et le maintien de conditions favorables aux milieux semi-ouverts.

En phase d'exploitation, un suivi écologique sera réalisé afin de vérifier la recolonisation du site par les espèces sensibles. Ce suivi reposera sur la réalisation d'inventaires annuels pendant une durée de trois ans, notamment en période de nidification.

Enfin, les clôtures seront conçues de manière à permettre le passage de la petite faune, notamment des petits mammifères. À cet effet, des passages seront aménagés tous les 50 mètres, sous forme d'encoches de 20 cm par 20 cm, avec un rehaussement de la clôture d'environ 15 cm.

Par ailleurs, une distance minimale d'environ 5 mètres sera maintenue entre les boisements et la clôture, et d'environ 10 mètres entre la clôture et les panneaux photovoltaïques, afin de limiter les effets de fragmentation des habitats.



Figure 2 : Cartographie des enjeux globaux par habitat